

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2017-301

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
75-2017-08-31-001 - Arrêté portant nomination du bureau du collège électoral compétent	
pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017	
(2 pages)	Page 3
Préfecture de Police	
75-2017-04-26-027 - Arrêté n° DOM20100197R1 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "PLANETE COMPTA". (2 pages)	Page 6
75-2017-04-26-028 - Arrêté n° DOM2010072R1autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "BURODAFER". (2 pages)	Page 9
75-2017-05-19-019 - Arrêté n° DOM2010652-1 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE". (2	
pages)	Page 12
75-2017-05-19-020 - Arrêté n° DOM2010653-1 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 15
75-2017-04-26-031 - Arrêté n° DOM2010720 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "AMS RERSSOURCES HUMAINES". (2 pages)	Page 18
75-2017-04-26-030 - Arrêté n° DOM2010721 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "EUROPEENNE D EXPERTISE". (2 pages)	Page 21
75-2017-04-26-029 - Arrêté n° DOM2010722 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "REAUMUR BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 24
75-2017-04-11-012 - Arrêté n° DOM2010728 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation : entreprise "REVIG COLISEE". (2 pages)	Page 27
75-2017-05-18-021 - Arrêté n° DOM2010729 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "OCP BUSINESS CENTER". (2 pages)	Page 30
75-2017-04-11-011 - Arrêté n° DOM2010730 autorisant à exercer l'activité de	
domiciliation: entreprise "PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE". (2 pages)	Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-31-001

Arrêté portant nomination du bureau du collège électoral compétent pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017



Arrêté préfectoral n° portant nomination du bureau du collège électoral compétent pour le département de Paris à l'occasion de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R. 163:

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la lettre du président du tribunal de grande instance de Paris du 29 juin 2017;

Vu les ordonnances des 3° et 24 août 2017 de la première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le bureau du collège électoral est institué à Paris en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017. Il est constitué comme suit :

Président:

M. Jean-Michel HAYAT, président du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

Mme Anne WYON, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, suppléante;

Membres:

Mme Marie-Hélène MASSERON, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

Mme Sophie BARDIAU, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris, titulaire ;

M. Samuel APARISI, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, suppléant;

M. Grégoire LEFEBVRE, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, suppléant.

.../...

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15 Standard: 01.82.52.40.00 Site internet: http://www.prcfectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

1/2

Article 2:

Deux conseillers départementaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et non candidats seront désignés par le président.

<u>Article 3</u>: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (<u>www.ile-de-france.gouv.fr</u>). Il sera, en outre, notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 1 AOUT 2017

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Michel CADOT

75-2017-04-26-027

Arrêté n° DOM20100197R1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "PLANETE COMPTA".





ARRÊTÉ nº DOM20100197R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM2010197 du 08 juin 2011, autorisant l'agence PLANETE COMPTA à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de l'établissement sis 105, avenue Raymond Poincaré 75 016 PARIS;

VU la demande parvenue dans mes services le 21/03/2017, formulée par Monsieur Raymond DIJOLS, gérant de l'entreprise précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé;

Considérant le dossier présenté par Monsieur Raymond DIJOLS, agissant pour le compte de l'entreprise PLANETE COMPTA, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr — mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence PLANETE COMPTA, répertorié sous le n° DOM2010197, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 105, avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS.

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les léléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévuespar la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 2 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Pour le <u>Préfet et par délégation</u>
Pour le <u>Directeur de la Police Générale</u>
Le chef du 4^{one} bureau

75-2017-04-26-028

Arrêté n° DOM2010072R1autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "BURODAFER".



ARRÊTÉ n° DOM2010072R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 :

VU l'arrêté n° DOM2010072 du 10/11/2010, autorisant l'agence BURODAFER à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement principal sis 34, avenue des Champs-Elysées 75 008 PARIS et dans ceux de ses 2 établissements secondaires sis respectivement 10, rue du Colisée 75 008 Paris, et Angle 5, rue des Suisses et 1, rue de l'Abbé Carton 75 014 PARIS;

VU la demande parvenue dans mes services le 03/03/2017, formulée par Messieurs Christophe GODEAU, Jérôme WINTERHOLER, gérants de l'entreprise précitée, faisant état de leur souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé;

Considérant le dossier présenté par Messieurs Christophe GODEAU, Jérôme WINTERHOLER, agissant pour le compte de l'entreprise **BURODAFER**, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DB POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence dispose de locaux dans son établissement principal et dans ceux de ses établissements secondaires ;

Considérant que ladite agence, dans ces établissements, met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à l'agence BURODAFER, répertorié sous le n° DOM201072, est renouvelé, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une nouvelle durée de 6 ans, au profit du siège social et établissement principal de ladite société sis 34, avenue des Champs-Elysées 75 008 PARIS et au profit des 2 établissements secondaires situés respectivement au 10, rue du Colisée 75 008 PARIS, et Angle 5, rue des Suisses et 1, rue de l'Abbé Carton 75 014 PARIS.

Article 2 -- Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévuespar la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{pme} bureau

75-2017-05-19-019

Arrêté n° DOM2010652-1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE".



ARRÊTÉ n° DOM2010652-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

VU l'arrêté n° DOM2010652 du 01/08/2016 autorisant l'agence CB 21 LA DEFENSE BUSINESS CENTRE sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein de son établissement secondaire seul, sis Tour CB21 16, place de l'Iris 92 400 Courbevoie - La Défense ;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE, parvenu le 06/03/2017, présenté par son représentant légal, Monsieur Paulo DIAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris et d'un établissement secondaire sis Tour CB21 16, place de l'Iris 92 400 Courbevoie-La Défense;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICB - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de son établissement secondaire seul, sis Tour CB21 16, place de l'Iris 92 400 Courbevoie - La Défense ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté n° DOM2010652 est modifié comme suit :

L'agence COURBEVOIE ESPLANADE BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris, est autorisée à exercer l'activité de la domiciliation d'entreprises au sein uniquement de l'établissement secondaire sis Tour CB21 16, place de l'Iris 92 400 Courbevoie - La Défense, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce, jusqu'au 1^{er} aout 2022.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale

75-2017-05-19-020

Arrêté n° DOM2010653-1 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE".



ARRÊTÉ n° DOM2010653-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010653 du 01/08/2016 autorisant l'agence MEYERBEER BUSINESS CENTRE sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris, à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au sein de son établissement secondaire seul, sis 7, rue Meyeerbeer/10, rue Halévy 75 009 Paris;

VU le dossier de changement de dénomination de l'agence précitée en OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE, parvenu le 09/03/2017, présenté par son représentant légal, Monsieur Paulo DIAS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du Code de Commerce, modifié;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris et d'un établissement secondaire sis 7, rue Meyerbeer/10, rue Halévy 75 009 Paris ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOS'IL 99.166 N 04-08

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein de son établissement secondaire seul, sis 7, rue Meyerbeer/10, rue Halévy 75 009 Paris;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1er de l'arrêté n° DOM2010653 est modifié comme suit :

L'agence OPERA GARNIER BUSINESS CENTRE ayant son siège social au 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 Paris, est autorisée à exercer l'activité de la domiciliation d'entreprises au sein uniquement de l'établissement secondaire sis 7, rue Meyeerbeer/10, rue Halévy 75 009 Paris, à compter de la date de notification du présent arrêté et ce, jusqu'au 1^{er} aout 2022.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 19 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Difecteur de la Police Générale Le chef du 4^{ème} bureau

75-2017-04-26-031

Arrêté n° DOM2010720 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "AMS RERSSOURCES HUMAINES".





ARRÊTÉ n° DOM2010720

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 :

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 23/02/2017 et formulée par Monsieur Pascal STEVENARD, Monsieur Jérôme THIELLAND, agissant pour le compte de l'entreprise AMS RESSOURCES HUMAINES en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par les pétitionnaires ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 12, rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence AMS RESSOURCES HUMAINES ayant son siège au 12, rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{ème} bureau

75-2017-04-26-030

Arrêté n° DOM2010721 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "EUROPEENNE D EXPERTISE".



ARRÊTÉ n° DOM2010721

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 27/02/2017 et formulée par Monsieur Philippe MARTY, agissant pour le compte de l'entreprise EUROPEENNE D'EXPERTISE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 14, rue des Reculettes 75013 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence EUROPEENNE D'EXPERTISE ayant son siège au 14, rue des Reculettes 75013 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 26 AVR. 2017

Pour le Préfat et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le cher du 4 me bureau

75-2017-04-26-029

Arrêté n° DOM2010722 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "REAUMUR BUSINESS CENTRE".



ARRÊTÉ nº DOM2010722

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 28/02/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise REAUMUR BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecture-policeparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence REAUMUR BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : 124, rue de Réaumur 75 002 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 2 6 AVR. 2017

Pour le Préfet et par détégation Pour le Birecteur de la Poilos Générale Le chef du 4^{3me} bureau

75-2017-04-11-012

Arrêté n° DOM2010728 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "REVIG COLISEE".



ARRÊTÉ nº DOM2010728

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 23/03/2017 et formulée par Monsieur Youda, Doudani, Daniel GUEZ, agissant pour le compte de l'entreprise REVIG COLISEE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sis 29, rue du Colisée 75008 PARIS;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecture-police-paris@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence REVIG COLISEE ayant son siège au 29, rue du Colisée 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de la Direction de la Police générale 36, rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police,

Fait à Paris, le 11 AVR. 2017

. Pur le Préfet et par délégation Pour le Linesteur de la Police **Cénérale** Le chef du 4^{ème} bureau

75-2017-05-18-021

Arrêté n° DOM2010729 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "OCP BUSINESS CENTER".





ARRÊTÉ nº DOM2010729

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 17/03/2017, formulée par Messieurs Jérémy OININO et Eliès DRISS, agissant pour le compte de l'entreprise OCP BUSINESS CENTER 9, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 49-51, rue de Ponthieu 75008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocai : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, uniquement au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence OCP BUSINESS CENTER 9 est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : 60, avenue Gambetta 75 020 PARIS.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4ème Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 18 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{ème} bureau

75-2017-04-11-011

Arrêté n° DOM2010730 autorisant à exercer l'activité de domiciliation : entreprise "PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE".



ARRÊTÉ nº DOM2010730

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R.561-39 à R.561-50;

VU l'Ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20;

VU le Décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4;

Considérant la demande parvenue le 30/03/2017, formulée par Monsieur Paulo DIAS, agissant pour le compte de l'entreprise PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de Commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose d'un établissement principal sis 72, rue du Faubourg Saint-Honoré 75 008 PARIS et d'un établissement secondaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0.225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de Commerce, au sein uniquement de son établissement secondaire;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agence PONT DE SEVRES BUSINESS CENTRE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire seul sis : 126, avenue du Général Leclerc 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues pour la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs ad hoc, imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^{ème} Bureau de Direction de la Police Générale 36, rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 -- Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 AVR. 2017

Pour le Préfet et par délégation Pour le Directeur de la Police Générale Le chef du 4^{ème} bureau